CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1er juillet 2019 sous la présidence de Madame DEZARNAUD Sylvie, Maire en exercice.

Présents : DEZARNAUD S. - ALLIGIER J.C - BOUVERET M – BRUCHON D - FINAND F - PINGET M.C - ARGOUD Y - ANTUNES N - OKOUMOUCHIAN G - LAMBERT C – COZ L – ROUX G – POIPY L

Absents (excusés) : BALLESTA P - DENOLLY M

POINT N°1 : ECOLE

1.1 : Bilan financier du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2017/2018

- Le conseil municipal valide à l'unanimité le bilan financier du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2017/2018. Il comporte l'analyse de différents services (fonctionnement de la maternelle, fonctionnement de la primaire, achat de fournitures, garderie, restauration scolaire). Globalement, sur l'ensemble de ces postes, la commune de Revel-Tourdan est redevable envers celle de Pisieu de la somme de 19.103,26 €.

1.2 : Bilan financier des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018

- Le conseil municipal valide à l'unanimité le bilan financier des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018. Après prise en compte des charges de personnel, des intervenants, des achats de fournitures ; et des aides de l'Etat et de la caisse d'allocations familiales, la commune de Pisieu est redevable envers celle de Revel-Tourdan de la somme de 1.273,91 €.

1.3 : Facturation des repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2019/2020

- Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe des tarifs suivants à compter de la rentrée
scolaire 2019/2020
- prix du repas enfant : 3,45 €
- prix du repas adulte : 6,90 €

1.4 : Facturation de la garderie pour l'année scolaire 2019/2020

- Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de la garderie à 1,50 € l'heure à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

POINT N°2 : PERSONNEL COMMUNAL

2.1 : Recrutement d'un agent sur un contrat saisonnier

- Il est décidé de recruter un agent en contrat saisonnier par le biais d'ASPIT Emploi, avec une période d'essai de quelques jours, et si satisfaction un contrat jusqu'à fin septembre.

POINT N°3: CULTURE - PATRIMOINE

3.1 : Travaux bourg de Tourdan

- De nouveaux principes structurels sont définis. Le niveau R+1 sera notamment constitué d'un plancher poutrelles et hourdis.
- La problématique de l'accès PMR côté place est évoquée.
- Une réunion avec les entreprises est prévue le 15 juillet.

3.2 : Travaux bourg de Revel

- M. SAVIGNON, du Département, sera présent lundi prochain pour plannifier les travaux du carrefour CD135, chemin neuf. Les participants à cette réunion en profiteront pour examiner les possibilités d'aménagement PMR à l'arrêt de bus de l'Embranchement, suite au courrier adressé par le Département à ce sujet.
- Un contact a été pris avec l'association jazz en Bièvre pour une animation à l'occasion de l'inauguration des travaux à l'entrée du bourg de Revel.

POINT N°4 : URBANISME

4.1 : Déclaration préalable

- M. BOUVERET Daniel : enduit sur mur de clôture

Situation : 416, chemin de la Perlande
Le dossier a reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.

- M. ROSTAING Michel : création d'une entrée côté chemin rural et mur de clôture

Situation : 197, route du stade
Le dossier est transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

POINT N°5 : ENVIRONNEMENT

5.1 : Conseil en économie partagé

- La commune dispose d'un bilan établi par Mme MASSARDI en charge de notre commune au sein du SEDI pour la mission « conseil en énergie partagé ». Il est constaté une consommation anormale en électricité à l'école et élevée en fuel. Les coûts énergétiques sont en augmentation au foyer rural, et également jugés trop élevés pour les vestiaires du stade.

Des préconisations sont données par le SEDI pour améliorer la situation des différents bâtiments et pour un suivi plus affiné des consommations.
Le problème de l'isolation estivale est aussi à étudier.

POINT N°6 : DIVERS

6.1 : Subvention aux associations

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de verser à l'association Tonic Danse une subvention exceptionnelle de 300 €, cette association ayant dû utiliser la salle d'une commune voisine pour une manifestation au regard du public attendu, et la commune de Revel-Tourdan ne disposant pas de salle adaptée.

Le Maire
Sylvie DEZARNAUD